



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2018 / 04 – 12 FÉVRIER 2018

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu des CAPC N° 3 ET 4 du 7 février 2018 - TABLEAU ANNUEL DES MUTATIONS CATEGORIE A (IR2-IR3-Inspecteurs)	5 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Un nouveau décompte des points révolutionnaire en 2018 : un inspecteur sans priorité pourra-t-il désormais être muté ?
- ⇒ Le 1^{er} tour de mutation sera réalisé cette année le 12 avril.
- ⇒ La fin des résidences SRA.

Les CAPC n° 3 (IR2-IR3) et 4 (Inspecteurs) ont siégé conjointement le mercredi 7 février sous la présidence de M. Pascal DECANter, chef du bureau A2, assisté de ses collaborateurs.

Marie-Christine BRUN (DI Roissy), Françoise PETIT (DI Nantes), Sébastien RUAULT (DI Nantes), Jean-Philippe SANCEY (DI Méditerranée), pour les inspecteurs régionaux, Julie DESBOIS (Roissy), Florence DAP (DNRED) et Nicolas TREMOLLET (DI Rouen) pour les inspecteurs représentaient l'USD-FO (6 sièges de titulaires/10 dans cette configuration).

Autres syndicats représentés : Solidaires (2 sièges), CFTD (2 sièges).

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

TABLEAU DE MUTATIONS 2018 : UN NOUVEAU DÉCOMPTÉ DES POINTS

A/ Le système précédent n'aura vécu qu'une année !

En 2017, l'administration avait mis – légitimement – fin à un système de classement **principalement basé sur des points découlant du grade et de l'échelon détenu**, complétés marginalement par une ancienneté dans la résidence (3 points/an dans la limite de 5 ans), de points famille (2 maximums) et, le cas échéant, d'une bonification pour les originaires de DOM/COM ainsi que de points d'ancienneté dans certaines résidences bonifiées (3 points/an).

Il était source d'injustice suite aux différentes réformes statutaires engendrant des « enjambements de carrières » entre les agents.

↳ **En conséquence, le dispositif a été rééquilibré afin qu'il soit déconnecté de l'échelon et prenne davantage en compte l'ancienneté à la résidence.**

Les négociations avec les organisations syndicales ont abouti à un projet dans lequel le décompte des points est désormais **composé de 3 critères mixant l'ancienneté dans la catégorie (sans distinction de grade), l'ancienneté en douane et l'ancienneté à la résidence.**

B/ Les évolutions 2018 :

deviendra-t-il impossible pour un inspecteur non prioritaire d'être muté ?

Sous l'impulsion d'un nouveau texte réglementaire et de diverses jurisprudences, l'administration a souhaité favoriser davantage les agents prioritaires au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Pour rappel, l'article 60 définit différents types de priorités :

- agent handicapé,
- rapprochement de conjoint,
- quartier prioritaire de la ville (QPV, ex ZUS),
- priorité pour les agents originaires d'outre-mer afin de faciliter le retour dans leur territoire d'origine.

L'attribution de ces différentes priorités engendre un bonus de points conséquent pour les agents qui leur permet le plus souvent de figurer dans les premières positions de toutes les résidences convoitées.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

COMMENTAIRE DE L'USD-FO

Cette forte revalorisation entraîne – *de facto* - l'impossibilité pour les inspecteurs ne bénéficiant pas d'une priorité d'accéder à ces résidences, *a fortiori* si l'on ajoute à ces agents prioritaires les agents restructurés !

Pour l'USD-FO, un tableau de mutation fonctionne sainement lorsqu'il n'est pas nécessaire de bénéficier d'une quelconque priorité pour être muté, sous peine de voir les tentatives de contournement du tableau se multiplier (MAD à caractère social non justifiée, « PACS blanc », inflation de postes à profil dont l'attribution déroge à tous ces critères)

LE TABLEAU ANNUEL DE MUTATION (TAM) : UNE VALEUR TOUTE RELATIVE

Comme chaque année, l'**USD-FO** attire l'attention de tous les agents sur les informations incomplètes contenues dans le tableau annuel de mutation.

↳ **Le tableau de mutation n'a qu'une valeur indicative dans la mesure où :**

1- Le tableau n'est pas mis à jour en cours d'année afin de tenir compte en temps réel des radiations, des inscriptions hors période ou des mouvements réalisés.

2- Tous les agents souhaitant s'inscrire pour des postes à profil (CSDS, Paris spécial, certains postes de rédacteurs, DNRED, DNRFP, SARC, SGC...) ont été repris au tableau indépendamment de l'avis formulé par la CAPL.

Rappel : la sélection des agents retenus pour des postes à profil est réalisée lors des CAPC de Mutation (12 avril et au 2d semestre) et non pas dès la CAPC de constitution du tableau (7 février).

Nous invitons donc, à ce stade, les agents candidats pour un poste à profil à saisir les élus USD-FO en CAPL n°1 afin de savoir si des réserves ont pu être formulées sur leur candidature au niveau local.

Il en est de même pour les agents auxquels s'imposent des restrictions relatives à la durée en poste minimale (IR chefs de service, lauréats de l'examen professionnel, SNDJ) avant de pouvoir être mutés, mais qui sont néanmoins inscrits au tableau.

3. Période de radiation : tous les agents peuvent se radier totalement ou partiellement, sans justificatif, ni motivation, au vu du tableau de mutation, jusqu'à une date butoir qui avoisinera 4 semaines avant la CAPC de Mutation (une note de la DG en fixera prochainement la date précise).

Il convient donc de ne pas tarder à examiner l'opportunité de se maintenir ou de se radier dès la publication officielle du tableau qui interviendra sous quinzaine.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

REFUS DE MUTATION ET APPLICATION DES MESURES ADMINISTRATIVES

Pour rappel, un agent refusant sa mutation sans motif recevable s'expose à des mesures administratives, que l'administration ne souhaite pas dénommer « sanctions » mais qui s'y apparentent fortement :

- 1- Interdiction de s'inscrire au tableau pendant 2 ans ;
- 2- perte des points de bonification pour ancienneté à la résidence.

⇒ **L'USD-FO** rappelle qu'un agent qui refuse sa mutation lèse les collègues inscrits derrière lui au tableau qui auraient pu obtenir une mutation s'il s'était radié dans les temps.

Un cas a été examiné et ce collègue s'est vu infliger les sanctions administratives en raison d'absence de motif recevable selon l'administration.

PRIORITÉ DE MUTATION POUR LES AGENTS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Cette priorité de mutation dans la résidence sollicitée est subordonnée à 2 critères cumulatifs :

- 1- l'obtention du statut de travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH) ;
- 2- la mutation doit permettre une meilleure prise en charge du handicap (rapprochement familial pour obtenir un soutien indispensable, rapprochement d'ordre médical pour avoir accès à des soins...), dans la mesure où l'intérêt du service le permet.

Si vos représentants n'ont pas à se prononcer sur le 1^{er} critère, qui relève du dossier médical et de conditions objectives, le second aspect fait, en revanche, régulièrement débat.

En effet, un certain nombre de collègues dont le handicap est reconnu demandent à être bénéficiaires de la priorité absolue de mutation sans pour autant parvenir à démontrer ce que celle-ci apporterait de bénéfique dans la prise en charge de leur handicap.

La décision de la CAPC n'est pas à prendre à la légère dans la mesure où attribuer une priorité absolue à l'agent revient à lui permettre de passer devant tous les autres collègues inscrits au tableau, avec l'attribution d'un bonus de...600 points !

Pour le tableau 2018, la CAPC a examiné 10 demandes.

Une décision favorable a été votée pour 6 collègues, défavorable pour 2 autres, enfin l'examen des deux derniers cas a été renvoyé à une CAP ultérieure, les dossiers étant incomplets.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

LA FIN DES RÉSIDENCES SRA

L'administration a officiellement acté la fin des résidences SRA.

Les auditeurs se retrouvent affectés de fait à la résidence AG de leur direction régionale, sans autre changement de leur situation administrative et sans perte de leurs points d'ancienneté.

Les collègues concernés n'ont pas le statut d'agents restructurés puisqu'ils resteront tous en poste à la direction afin d'exercer les mêmes fonctions.

COMMENTAIRE DE L'USD-FO

Pour l'USD-FO cette évolution s'inscrit globalement dans l'intérêt des agents.

Avec la réforme du décompte des points au tableau de mutation, l'ancienneté à la résidence revêt une importance accrue.

Or, les auditeurs étaient obligés de s'inscrire au tableau et d'obtenir une mutation uniquement pour changer de fonction au sein du PAE ou de leur DR, ce qui leur faisait - de surcroît - perdre leurs points d'ancienneté

Vous souhaitez connaître le nom de votre représentant USD-FO ?

(Délégué régional, élu en CAP, CTP, Masse)

Une solution : *le site internet du SNCD*

www.sncd.info/rubrique : Organisation interne

Accessible à partir de votre ordinateur personnel ou de l'intranet douanier

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr